

# Une histoire longue de la spécificité institutionnelle de la Corse

ANDRÉ FAZI

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conseils départementaux de Haute-Corse et Corse-du-Sud et la collectivité territoriale de Corse ont fusionné pour créer la collectivité de Corse, qui détient donc l'ensemble des compétences et des ressources des trois collectivités préexistantes. Cette expérience unique en France mériterait à elle seule une contribution dans cet ouvrage.

Néanmoins, depuis 1982, dans un contexte marqué par la contestation nationaliste, ce sont quatre lois (1982, 1991, 2002 et 2017) qui ont fondé puis accru le particularisme institutionnel de la Corse. La fusion n'est que la dernière étape de ce processus, et le président Macron a très vite accepté le principe d'une nouvelle réforme, qui donnerait un cadre constitutionnel au statut de la Corse<sup>1</sup>.

Il n'en faudrait guère plus pour penser que le premier statut particulier de 1982 a lancé une dynamique incontrôlable, qui non seulement a été guidée par la contestation nationaliste mais en a favorisé la croissance<sup>2</sup> – jusqu'à obtenir plus de 56 % et de 67 % des suffrages exprimés lors des élections territoriales de 2017 et 2021<sup>3</sup> –, et qui n'a pas permis à l'île de trouver un modèle de développement satisfaisant. Cependant, l'objet de cette contribution n'est pas tant de discuter des causes et effets de la singularité institutionnelle de la Corse que de la replacer dans un temps beaucoup plus long.

---

<sup>1</sup> Le Président l'a annoncé dans son discours de Bastia le 7 février 2018. Les projets de loi constitutionnelle du 9 mai 2018 et du 29 août 2019 l'ont confirmé.

<sup>2</sup> Comme en d'autres cas. Cf. Emanuele Massetti, Arjan H. Schakel, « Decentralisation reforms and regionalist parties' strength: Accommodation, empowerment or both? », *Political Studies*, vol. 65, n° 2, 2017, pp. 432–451.

<sup>3</sup> André Fazi, « Les élections territoriales de 2017 en Corse : un triomphe et de lourdes incertitudes », *Pôle Sud*, n° 48, n° 2018, pp. 149–161.

Je vais montrer ici comment, en deux siècles et demi d'intégration à la France, l'île n'a jamais été totalement soumise au droit commun, à cette loi qui – selon la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – doit « être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». La Corse n'est une collectivité locale à statut particulier que depuis 1982, mais elle est bien un territoire à statut particulier depuis qu'elle est devenue française en 1768–1769.

Au moment de la conquête, l'île vivait dans une situation d'indépendance de fait. Les révoltes initiées en 1729 avaient lancé un mouvement de construction stato-nationale, symbolisé par l'adoption de plusieurs textes constitutionnels, et – à l'exception des principales cités littorales – elles avaient permis de chasser la puissance occupante depuis le XIII<sup>e</sup> siècle : la République de Gênes.

La nouvelle domination française s'est traduite par un processus d'intégration qui ne pouvait être simple. Pour la monarchie d'Ancien régime, fondée sur une quantité indénombrable de statuts et privilèges particuliers, donner à la Corse un ordre juridique spécifique ne posait aucune difficulté. En revanche, l'idéologie révolutionnaire, qui consacrait l'égalité des citoyens et l'unité de la nation, en postulant parallèlement l'insignifiance des appartenances locales, voyait la singularité comme illégitime et dangereuse. L'égalité des citoyens avait pour conséquences l'unité de la loi et l'uniformité des structures institutionnelles. Rappelons l'espoir du rapporteur du comité de Constitution, Thouret, que « l'esprit national étant mieux formé, tous les Français réunis en une seule famille, n'ayant qu'une seule loi, et un seul mode de gouvernement, abjureront tous les préjugés de l'esprit de corporation particulière et locale ».<sup>4</sup>

À compter de la Révolution française, l'objectif fut donc de renforcer l'intégration de la Corse à l'ensemble national, que la perspective soit juridique, politique, économique ou culturelle. Le principe connaissait de nombreuses – et parfois confondantes – exceptions, mais jamais de remise en cause sur le fond. Néanmoins, ce paradigme a été inversé avec la loi du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Corse. Il s'est agi désormais de rechercher la plus grande différenciation possible tout en demeurant fidèle aux fondements de l'État unitaire, ce qui se traduit notamment par de fréquentes réformes.

---

<sup>4</sup> *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, 1<sup>ère</sup> série, tome IX, séance du 3 novembre 1789, p. 656.